



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

**Séance du 15 mai 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

M. Benoît CYPRIANI

**Étaient absents :**

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote :**

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

**OBJET : 11 - Convention pour l'organisation du XVIe Congrès Mondial des Professeurs de Français**

Délibération n° 007916

## Convention pour l'organisation du XVI<sup>e</sup> Congrès Mondial des Professeurs de Français

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n°1	29/04/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Le XVI<sup>e</sup> Congrès Mondial des Professeurs de Français aura lieu à Besançon, du 10 au 17 juillet 2025. Cet évènement particulièrement important pour la francophonie est organisé par l'Association Française pour l'Enseignement du Français, en partenariat avec le Centre de Linguistique Appliquée de l'Université Marie et Louis Pasteur, et réunira jusqu'à 1 500 professeurs de français au centre-ville de Besançon.

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole sont des partenaires majeurs de l'évènement, à travers un appui organisationnel et logistique qu'il convient de formaliser par le biais d'une convention tripartite, proposée à l'approbation du Conseil Municipal via cette présente délibération.

Le Congrès Mondial des Professeurs de Français est un rendez-vous international attendu par les acteurs phares de la francophonie : les enseignants du français comme langue maternelle ou étrangère. Il est organisé tous les quatre ans, et s'est jusqu'à présent tenu dans des villes au rayonnement international (Paris, Durban, Atlanta, Liège...)

Besançon aura l'honneur d'accueillir le XVI<sup>e</sup> Congrès du 10 au 17 juillet 2025. Besançon a été retenue en raison de l'originalité de la candidature, de la promesse d'un congrès de centre-ville, à taille humaine. Cette formule favorisera en effet la rencontre, le partage, la découverte du patrimoine et de l'histoire littéraire de notre ville, ce qui se reflète dans le thème retenu : Les utopies Francophones en tout genre.

Différents acteurs travaillent à l'accueil de cette communauté mondiale des professeurs de français, à la recherche d'une francophonie harmonieuse et capable de relever le défi de l'accroissement du nombre d'apprenants et la progression de l'usage du français dans le monde : l'Association Française pour l'Enseignement du Français (AFEF), en lien avec la Fédération Internationale des Professeurs de Français (FIPF) le Centre de Linguistique Appliquée (CLA) de l'Université Marie et Louis Pasteur, et la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole qui œuvrent à cette candidature depuis ses prémises. Les organisateurs s'engagent par ailleurs dans une démarche écoresponsable.

Ce congrès représente un fort enjeu d'attractivité et de notoriété pour le territoire, mais aussi un enjeu en termes de retombées économiques pour les hôteliers, restaurateurs, acteurs du tourisme, de la culture... Des subventions ont d'ailleurs été attribuées lors de précédentes instances afin d'aider les organisateurs. La Ville de Besançon a ainsi délibéré en Conseil Municipal du 23 janvier 2025, pour attribuer une aide financière de 11 750 € pour l'AFEF. Il s'agissait alors d'une première attribution de subvention à cette association.

La Ville de Besançon propose une aide complémentaire à l'organisation du congrès. La présente convention tripartite récapitule les apports de la Ville et du Grand Besançon, et les obligations de l'organisateur. Elle évoque notamment la mise à disposition d'un certain nombre de lieux – Kursaal, musées, théâtre Ledoux – la mise à disposition de mobilier et la communication autour du congrès. Le montant de cette aide en nature est évalué à 21 135 €. Toutes les dispositions figurent dans la convention en annexe de la présente délibération.

Cette aide en nature, évaluée à 21 135 €, qui vient en complément de la subvention de 11 750€ déjà attribuée par la Ville de Besançon, porte l'aide de la collectivité à 32 885€. Ce montant total dépassant 23 000 €, une convention doit être signée eu égard au corpus juridique. La convention annexée à ce rapport tient lieu de convention pour ces deux aides, matérielle et financière.

Mmes Frédérique BAEHR (2) et Pascale BILLEREY (1) et MM. Damien HUGUET (1) et Jean-Emmanuel LAFARGE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve l'octroi d'une subvention de 32 885 € dont 11 750 € en numéraire et 21 135 € en nature à l'AFEF en tant qu'organisatrice du XVIe Congrès Mondial des Professeurs de Français,
- approuve la convention correspondante jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite exposant les apports et obligations des différentes parties prenantes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 5

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Benoît CYPRIANI  
Adjoint

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ACTIF DANS LE CADRE DU  
CONGRÈS MONDIAL DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS ORGANISÉ PAR  
L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PROFESSEURS DE FRANÇAIS :  
APPUI DE LA VILLE DE BESANÇON ET GRAND BESANÇON METROPOLE  
POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025

D'UNE PART

Et

L'Association Française pour l'enseignement du français (AFEF), organisatrice du Congrès de la Fédération Internationale des Professeurs de Français (FIPF) représentée par Mme Viviane YOX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 15 mai 2025

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

Le congrès mondial des professeurs de français (FIPF), organisé par l'AFEF (association française des enseignants de français) se réunira du 10 au 17 juillet 2025 à Besançon. Cet évènement d'importance en matière de francophonie, qui aura lieu au sein du centre-ville historique, dans un format original et dont la candidature a été soutenu lors de son dépôt par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole doit accueillir entre 1 200 et 1 500 congressistes venant du monde entier.

La présente convention établit les apports et obligations des uns et des autres dans le cadre de ce partenariat, qui fera rayonner Besançon en raison de son ampleur, du nombre de participants et de sa dimension internationale.

Il est entendu que cette convention établit les diverses aides octroyées par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole et que par ailleurs, selon les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 et du Conseil Communautaire du 6 mars 2025, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole s'engagent à verser une subvention

respectivement de 11 750 € et 8 250 €, afin d'aider à l'organisation générale de l'évènement.

## **Article 2 – APPORTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

La Ville de Besançon met à la disposition de l'AFEF, pour l'organisation du congrès – cérémonies d'ouverture et de clôture, évènements culturels, communications, village des exposants et tout évènement lié au congrès – du 10 au 17 juillet 2025 :

- Le complexe du Kursaal dans son intégralité, pendant toute la durée du congrès,
- Le théâtre Ledoux pour la cérémonie d'ouverture et celle de clôture, les 10 et 17 juillet,

- La cour du palais Granvelle de Besançon avec ses arcades ainsi que la salle des partenaires et la salle d'animation (indisponibles le dimanche) situées au rez-de-chaussée du bâtiment, sous réserve de confirmation et de faisabilité, pour une soirée de gala qui aura lieu le 16 juillet de 18 h à 23 h,

La Ville de Besançon s'engage à mettre tous les moyens techniques en œuvre pour rendre ses locaux/espaces utilisables par des exposants et congressistes.

La valeur de ces mises à disposition correspond à un montant de 21 135 euros.

## **Article 2 bis - MODALITÉS D'UTILISATION PAR L'AFEF**

Cette mise à disposition est accordée exclusivement au profit de l'AFEF et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, ou d'une cession à des tiers.

Les locaux ne devront à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectées ou autres, pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

De façon générale, l'AFEF s'engage à faire un usage raisonnable des locaux et à les rendre en bon état de propreté.

l'AFEF s'engage à respecter toutes les prescriptions des chefs d'établissement, notamment en matière de sécurité.

L'AFEF est considérée comme responsable des locaux mis à sa disposition et s'oblige à signaler à la Ville de Besançon tous dégâts ou dégradations qu'elle constaterait avant ou après l'évènement.

## **Article 2 ter – AUTRE AIDE MATÉRIELLE FOURNIE PAR LA VILLE DE BESANÇON**

L'aide au bon déroulement du congrès FIPF dans les locaux cités à l'article 1er de la présente convention consistera en :

- la mise à disposition de tables et chaises dans chacun des locaux pour chaque exposant et pour les communications,

- le fléchage de la manifestation aux entrées et dans la ville de Besançon,

- l'installation d'un éclairage suffisant et de prises de courant pour chacun des exposants ou chargés d'une communication,

- la livraison et mise à disposition de panneaux / grilles d'affichages si l'accrochage sur les murs n'est pas possible,

- un relai en matière de communication sur les supports gérés par la Ville de Besançon

- la mise à disposition de temps de travail d'agents du service des relations internationales pour accompagner l'évènement,

- quelques visites guidées de la bibliothèque d'études et de conservation, dont la fréquence reste à déterminer,

- des visites guidées du Musée du Temps au moment de la soirée de gala.

### **Article 3 : APPORTS DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE**

Grand Besançon Métropole s'engage à accompagner la tenue et la promotion du congrès FIPF et le rayonnement territorial qui en résultera à travers les engagements suivants :

- le relai en termes de communication sur les supports de Grand Besançon Métropole,
- le contact avec la presse pour la promotion de l'événement,
- l'établissement de relations avec les restaurateurs traditionnels ou détenteurs de food trucks en lien avec le service économie et la mission attractivité et rayonnement – à travers la mise à disposition de temps de travail et l'aide à la mise en place de prestations type « menus prix congressiste » ou « village de food trucks »,
- l'aide à la mise en place d'un pass congressiste, en lien avec le gestionnaire des transports en commun du Grand Besançon Métropole, afin d'obtenir un produit pouvant être acquis par les congressistes et permettant de se déplacer sur le territoire et avoir accès aux lieux touristiques ou culturels à un prix négocié,

### **Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'AFEF**

L'AFEF en tant qu'association organisatrice s'engage à faire figurer ou mentionner sur ses supports de communication, dans les médias, et dans ses éléments de langage la participation de la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole comme partenaires de premier ordre du congrès.

L'AFEF s'engage à informer la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole de l'avancée de l'organisation du congrès.

L'AFEF réservera un stand au sein du village des exposants, à l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon, qui assurera ainsi la promotion du territoire en direction des participants durant toute la durée du congrès.

L'AFEF s'engage à respecter ses obligations en matière de sécurité et de respect des consignes Vigipirate – agents de surveillance pour sécuriser le cas échéant les espaces utilisés dans le cadre du congrès, en nombre suffisant, dossiers de sécurité le cas échéant, etc.

L'AFEF s'engage à organiser un Congrès écoresponsable, et à réduire au maximum l'empreinte écologique du congrès (vaisselle non jetable, réduction du plastique, utilisation responsable du papier, favoriser les circulations douces ou transports en commun...)

L'AFEF fournira à la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole un bilan du congrès à son issue, dans un délai de 4 mois maximum.

### **Article 5 - RESPONSABILITÉ**

L'AFEF fera son affaire personnelle des troubles de jouissance quels qu'en soient les auteurs ou les causes et renoncera à cet égard à tout recours contre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

L'AFEF reste responsable vis-à-vis de tous les tiers des dégâts, accidents ou troubles de jouissance causés par elle, par ses membres, par les congressistes ou les exposants.

## **Article 6 - ASSURANCES**

L'AFEF s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues du fait de l'organisation de l'événement, et de tous dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le contrat d'assurance devra donc couvrir la responsabilité civile de l'AFEF pour tout dommage matériel, immatériel et corporel et notamment contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.)

La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition. Une attestation d'assurance détaillée devra être jointe par l'AFEF à la signature de la présente convention.

## **Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à réception du bilan, 4 mois au plus après la fin du congrès.

## **Article 8 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besançon, le

La Maire  
Ville de Besançon

La Présidente de l'AFEF

Anne VIGNOT

Viviane YOUX

Pour la Présidente de la Communauté  
Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
Le Vice-Président

Gabriel BAULIEU